



REGLEMENT CONCOURS PHOTOS

THEMES « Paysage du Maine et Loire » et « Instant de bonheur »

Article 1 : Organisation et date du concours

Le Comité Local d'Action Sociale (CLAS) de la DDT de Maine et Loire organise un concours photographique dont les thèmes portent sur « Paysages du Maine-et-Loire » et « Instant de bonheur ».

Le concours se déroule du 15 juin au 15 septembre 2016.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est gratuit, il est ouvert à tous les agents de la DDT, actifs et retraités.

Si besoin, un formulaire d'autorisation de diffusion d'image dûment complété sera joint à l'envoi du règlement du concours par courriel.

2 photos au maximum par thème sont acceptées.

Les photos envoyées après le 15 septembre ne seront pas retenues.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au concours, le participant doit transmettre ses photos par courriel aux adresses ci-dessous :

ddt-sg-clas@maine-et-loire.gouv.fr

marie-claire.benoit@maine-et-loire.gouv.fr

Les photos, en noir et blanc ou en couleurs, doivent être au format numérique « JPG », d'une résolution suffisante pour permettre une reproduction de bonne qualité sur support papier, en format A3 maximum.

Le nom du fichier indiquera :

- le nom de l'auteur
- le nom de la commune
- le nom précis du site ou de l'endroit où la photo a été prise, (lieu-dit, rue, monument, parc...)

Article 4 : Critères d'attribution des lots et jury

Les photos seront soumises au vote d'un jury composé de 6 membres du CLAS et de 4 agents de la DDT retenus suite à un appel à candidature.

Le jury se basera sur 3 critères pour évaluer les photos :

- qualité de la prise de vue,
- originalité du sujet,
- respect du thème.

Les œuvres sélectionnées seront reproduites en format A 4 ou A3.

Article 5 : Résultats et récompense

3 prix par thème seront décernés : l'œuvre de chaque gagnant sera tirée sur un support au choix (toile, plexiglas ou papier) et offerte à son auteur.

Les photos lauréates seront exposées dans les couloirs et salle de convivialité de la DDT au dernier trimestre 2016, en indiquant le nom et le prénom de l'auteur de la photo avec une légende indiquant la commune et l'endroit où la photo a été prise.

Les meilleures photos, en plus des photos lauréates, seront également exposées.

Les résultats du concours seront consultables à partir du 3 octobre 2016 sur le blog du CLAS :

clas49.canalblog.com

Article 6 : Droits des participants et droit à l'image

Tout en restant la propriété des candidats, le CLAS se réserve le droit de conserver les photos du concours. Les candidats ne pourront pas réclamer la restitution des fichiers transmis dont il leur appartient de garder une copie.

Les candidats autorisent l'utilisation gratuite des photos à des fins d'exposition, d'illustration et de dépôt sur le blog du CLAS.

Le participant déclare :

- être l'auteur des photographies soumises,
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers,
- décharger le CLAS de toute revendication ou réclamation relative à la propriété tant matérielle qu'incorporelle de la photo,
- avoir obtenu préalablement les éventuelles autorisations nécessaires à la diffusion des photographies.

Chaque participant doit retourner en pièce jointe le formulaire d'autorisation de diffusion d'image dûment complété.

Article 7 : Exclusion

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos dont le contenu serait réprimé par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 8 : Modification, report ou annulation du concours

Le CLAS se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 9 : Responsabilités

Le candidat est tenu de lire le règlement du concours, en accepte les modalités et décharge les organisateurs de toute contestation ou responsabilité liée à l'utilisation et la diffusion des photos transmises dans le cadre du présent concours.

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le blog du CLAS : clas49.canalblog.com